



La violence conjugale et familiale en milieu de travail

Feuillet résumé de la *Politique de prévention de la violence conjugale ou familiale au travail*

Saviez-vous que plus de 70% des employeurs ont déjà vécu une situation où ils devaient protéger une personne victime de violence conjugale sur le lieu de travail?

Qu'est-ce que...

La violence conjugale est celle qui survient entre deux personnes, liées dans une relation de nature amoureuse, intime ou conjugale. Les personnes peuvent avoir été liées dans le passé ou l'être actuellement. La violence conjugale peut prendre différentes formes (physique, psychologique, sexuelle, économique, matérielle et verbale) et implique une dynamique de contrôle.

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de violence conjugale au travail?

L'article 51 (16) de la Loi sur la santé et la sécurité au travail précise que :

« Sur les lieux de travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la travailleuse ou du travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. »

Aux fins du paragraphe 16° du premier alinéa, dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est « tenu de prendre les mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que le travailleur est exposé à cette violence. »

Les personnes et les contextes de travail visés par la politique

- La politique s'adresse à toute personne contribuant à la mission du CISSS de la Montérégie-Ouest. Ces personnes peuvent être des salariés, des gestionnaires, des médecins, des stagiaires, des bénévoles ou un fournisseur;
- La politique s'applique aux situations qui ont un lien avec le travail, que ce soit sur les lieux du travail ou en dehors des lieux habituels de travail. Ceci inclut le domicile pour les télétravailleurs et les activités professionnelles et sociales reliées au travail (ex. : réunion, formation, repas d'équipe organisé par l'employeur).

Rôles et responsabilités de l'employeur?

- Évaluer le risque pour la santé et la sécurité au travail;
- Mettre en place des moyens de prévention et/ de protection collective dans le milieu de travail;
- Mettre en place d'un plan de protection pour la personne qui subit cette violence, selon son rythme et ses choix.



Limites de l'employeur

- L'employeur n'a pas pour rôle de faire reconnaître à la personne qu'elle subit de la violence conjugale ou familiale, ni d'agir à titre de médiateur. L'employeur n'est pas un intervenant spécialisé;
- Son rôle est de veiller à la santé et à la sécurité au travail des personnes qui contribuent à sa mission.

Droit à la vie privée et obtention du consentement de l'employé(e)

L'employeur a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité au travail, et ce, même dans les situations de violence conjugale qui sont généralement associées à la vie privée de l'employé(e).

L'employeur se doit d'agir lorsqu'il est informé de la situation ou qu'il a des doutes raisonnables. Il agit en toute confidentialité, en respectant le rythme et les choix effectués par la victime tout en s'assurant d'obtenir son accord sur les moyens la concernant. L'employeur peut également mettre en place des mesures collectives sans obtenir le consentement de l'employé(e) dans le but d'assurer la sécurité de tous.

Briser la confidentialité

L'employeur peut briser la confidentialité uniquement si la vie d'une personne est en danger ou s'il y a un risque de blessure grave pour la victime ou pour d'autres personnes.

Exemples d'indices pouvant indiquer une situation de violence conjugale ou familiale au travail

- Intrusion de la personne violente sur les lieux de travail;
- Ecchymoses / Blessures;
- Harcèlement au téléphone, par courriels, par messages textes;
- Enjeux d'assiduité, augmentation des heures supplémentaires effectuées;
- Observation de préoccupation d'un collègue;
- Modification du comportement ou du rendement.

Pour en apprendre davantage sur la violence conjugale au travail, nous vous invitons à faire la formation : ENA 15677 : Détection de la violence conjugale en milieu de travail

Ressources disponibles

Internes :

- ghr.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
- Téléphone PPMET : 450 699-2425 poste 2830
- Programme d'aide aux employés (PAE) – Telus Santé : 1 855 612-2998

Externes :

- Service de police : 911
- SOS violence conjugale : 1 800 363-9010
- Info-social : 811 option 2

Intranet:

Pour tous: <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/direction-des-ressources-humaines-et-du-developpement-organisationnel/service-de-prevention-promotion-et-mieux-etre-au-travail>

Gestionnaire: <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/page/pour-un-climat-de-travail-sain>

